

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois
DRAAF N°2017

Arrêté portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code forestier, en particulier ses articles L113-2, D113-11 et D113-12 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-3 à R133-13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2003 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers modifié du préfet de la région Midi-Pyrénées et son arrêté modificatif du 22 novembre 2013 portant modification de composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers modifié du préfet de la région Languedoc-Roussillon, et son avenant n°1 du 20 janvier 2014 portant modification de composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers ;

VU les propositions de désignation des collectivités, des établissements publics, des organismes consulaires et des associations ;

VU la décision de la présidente du conseil régional du 12 septembre 2016 fixant à 5 le nombre de représentants des conseils départementaux, soit le maximum autorisé ;

VU l'avis de la présidente du conseil régional en date du 12 juin 2017 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) Occitanie est présidée conjointement par le préfet de région et la présidente du conseil régional, ou leurs représentants. Elle comprend :

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant
- Le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ou son représentant

Au titre du conseil régional :

- Titulaire : M. Bernard GILABERT, conseiller régional
- Suppléante : Mme Fatma ADDA, conseillère régionale

Au titre des conseils départementaux :

- Le président du conseil départemental de l'Ariège, ou son représentant
- Le président du conseil départemental de l'Hérault, ou son représentant
- La présidente du conseil départemental de la Lozère, ou son représentant
- Le président du conseil départemental du Tarn, ou son représentant
- La présidente du conseil départemental des Pyrénées Orientales, ou son représentant

Au titre des maires des communes de la région (désignés par l'union régionale des communes forestières Occitanie) :

- Titulaire : M. Francis CROS
- Suppléant : M. Denis MARTIN

Au titre des parcs naturels régionaux situés dans la région (désignés par le réseau des parcs naturels régionaux d'Occitanie) :

- Titulaire : M. Grégoire VALLBONA (PNR des Pyrénées Catalanes)
- Suppléant : M. Bernard CAVAILLE (PNR des Pyrénées Ariégeoises)

Au titre du centre régional de la propriété forestière (CRPF) :

- Le président du CRPF, ou son représentant
- Mme Jeannine BOURRELY, membre du conseil du CRPF, 1^{ère} vice-présidente, ou son représentant

Au titre des organismes consulaires :

- Le président de la chambre régionale d'agriculture, ou son représentant
- Le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie, ou son représentant
- Le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, ou son représentant

Au titre de l'office national des forêts :

- Le directeur territorial Midi-Méditerranée de l'office national des forêts, ou son représentant

Au titre de l'office national de la chasse et de la faune sauvage :

- Le directeur régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant

Au titre de la propriété forestière des bois et forêts relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du code forestier :

- Le président du conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant

Au titre de la propriété forestière des particuliers (représentants désignés par FRANSYLVA Occitanie, union régionale des syndicats de forestiers privés d'Occitanie) :

- Titulaire : M. Antoine d'ARAGON
- Suppléant : M. Olivier BRUSQ
- Titulaire : Mme Sylvie COISNE
- Suppléant : M. Jean-François DROMEL

Au titre des coopératives forestières (représentants désignés par l'UCFF) :

- Titulaire : M. Pierre CLAVEL (Alliance Forêts Bois)
- Suppléant : M. Bernard MONTEL (COSYLVA)

Au titre des experts forestiers (désignés par l'association des experts forestiers de France) :

- Titulaire : M. Jérôme LOUVET
- Suppléant : M. Frédéric LEJUEZ

Au titre des producteurs de plants forestiers (désignés par le syndicat national des pépiniéristes) :

- Titulaire : M. Stéphane VIEBAN (FORELITE)
- Suppléant : M. Guillaume COLOMBEL (Pépinières NAUDET)

Au titre des entreprises de travaux forestiers (désignés par la fédération régionale des entrepreneurs des territoires Occitanie) :

- Titulaire : Mme Nathalie MOREAU
- Suppléant : M. Fabien PEFORQUE

Au titre des industries du bois (cinq représentants, désignés par les structures interprofessionnelles régionales du secteur de la forêt et du bois) :

Représentant les scieurs :

- Titulaire : M. Pierre SANGUINET
- Suppléant : M. Didier INARD

Représentant l'emballage :

- Titulaire : M. Franck SALVAGNAC
- Suppléante : Mme Anne PIQUES ROUXELIN

Représentant les industries papetières :

- Titulaire : M. Thomas PETREAULT
- Suppléant : M. Didier LAMBRECQ

Représentant les panneaux / l'ameublement :

- Titulaire : M. Rénaud ROSIER
- Suppléant : M. Bruno BARBE

Représentant le secteur charpentes, menuiseries, construction bois :

- Titulaire : M. Pascal LAMBERT
- Suppléant : M. Sylvain FOUREL

Le président de la structure interprofessionnelle régionale du secteur de la forêt et du bois pour la région Occitanie, ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, l'un des présidents des structures interprofessionnelles régionales

Au titre des salariés de la forêt et des professions du bois :

- M. Fabrice THEILLET, CGT, ou son représentant
- M. Jean-Marc FLEURY, CFE-CGC, ou son représentant
- M. Vincent DUBOIS, UR CFTC, ou son représentant

Au titre du secteur de la production d'énergie renouvelable (désignés par le syndicat des énergies renouvelables) :

- Titulaire : M. Sylvain VILLAR (ENGIE COFELY SOVEN)
- Suppléant : M. François PANAGET (DALKIA)

Au titre des associations d'usagers de la forêt :

- M. Jean-Claude MORLAIS, ou son représentant (comité régional de la randonnée pédestre Occitanie)

Au titre des associations de protection de l'environnement agréées :

- Titulaire : M. Philippe FALBET (FNE Midi-Pyrénées)
- Suppléant : M. Jérôme CALAS (FNE Midi-Pyrénées)
- Titulaire : M. François PICAUD (URCPIE)
- Suppléant : M. Etienne TISSANDIER (URCPIE)

Au titre des gestionnaires d'espaces naturels :

- Titulaire : Louis-Dominique AUCLAIR (Conservatoire d'espaces naturels de Languedoc-Roussillon)
- Suppléant : Daniel MARC (Conservatoire d'espaces naturels de Languedoc-Roussillon)

Au titre des fédérations départementales des chasseurs (désignés par la fédération nationale des chasseurs) :

- Titulaire : M. Jean-Claude PRADIER (FDC 81)
- Suppléant : M. Jean-Claude FONZES (FDC 48)

Personnalités qualifiées

- M. Olivier PICARD, responsable recherche et développement de l'institut de développement forestier (IDF)
- M. Alain BAILLY, délégué territorial de l'Institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA)
- M. Sébastien NOWITZKI, vice-président du CRITT bois Occitanie
- M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, commissaire-adjoint au massif des Pyrénées, chargé de mission agriculture, forêt, environnement
- M. Marc DECONCHAT, directeur de recherche à l'INRA Occitanie, responsable de l'unité mixte de recherche (Inra- INP) dynamiques et écologie des paysages agriforestiers (DYNAFOR).

ARTICLE 2 :

Le préfet de région et la présidente du conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou environnementale, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un des membres de la commission régionale. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 10 juin 2003, modifié, relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

22 JUIN 2017



Pascal MAILHOS